

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 27 mars 2024, à 19h00, à la salle du conseil,
située au 663, chemin Frontière, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
Sont absents :	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2024-03-62 - OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 19H00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2024-03-63 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2024-03-64 – RÉOLUTION POUR LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Beaudette reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

- **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

II EST RÉSOLU QUE la municipalité de Rivière-Beaudette s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

2024-03-65 – PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-03-66 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par le conseiller Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H09.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.